



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Numéro : RH.25.08.A0322

Publié le : 27/03/2025

OBJET : Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 pour la catégorie B

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-30 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 2 mars 2020 du Conseil communautaire déterminant le taux de promotion promus/promouvables pour l'avancement de grade,
Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfont aux obligations d'avancement requises au cours de l'année 2025,
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade pour la catégorie B au titre de l'année 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	SAGE David
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CHARLES Nadine
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	LAMY Karène
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	ALPHE Noémie

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole.

Besançon, le 6 février 2025

Pour la Présidente,
Par délégation,
Le Directeur de la Gestion du Personnel,


Laurent GRILLET

